

COMMUNE DE DREVANT

CONVOCATION DU 03 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le trois décembre, le Conseil Municipal de DREVANT a été convoqué par nous, Patrick BIGOT, Maire de DREVANT, pour une session ordinaire le neuf décembre.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de la réunion du 28 octobre 2021.
- Délibération provision pour litige.
- Délibération RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Délibération annualisation des 1 607 heures du personnel.
- Délibération pour le financement du renouvellement de la signalisation touristique sur l'A71 entre Bourges et Epineuil le Fleuriel.
- Délibération pour encaissement d'un chèque de 388.20 €.
- Délibération versement la somme de 34 € à la Croix Rouge.
- Décision modificative budgétaire.
- Délibération remboursement heures de personnel de la commune de La Groutte.
- Gestion bateaux électriques - Année 2022.
- Questions et informations diverses.
 - Devis Expert Métric pour bornage(s)
 - Devis élagage
 - ARF classement 2 fleurs et prix régional de l'embellissement durable
 - Fibre optique réunion publique du 11 janvier 2022 à Drevant
 - Courriers et mails reçus pour information
 - Point sur le Restaurant de l'Ilot de la Godine

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Date de la convocation : 03.12.2021

Date de l'affichage : 03.12.2021

L'an deux mille vingt et un le neuf décembre, le Conseil Municipal de DREVANT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Patrick BIGOT, Maire.

Etaient présents : Mrs BIGOT - BOUCHERAT - DELAUNAY - MAZERAT - NOGUERA - RIVIÈRE - SIBOULET

Mmes FRIAUD - GOZIN - LANGLOIS - METENIER

Absent excusé : Aucun

Absents non excusés : Mrs BOURIGAULT - COFFINIER - MARTINAT

Madame Catherine MÉTÉNIER est élue secrétaire.

Approbation du compte rendu de la réunion du 28 octobre 2021

Le compte rendu de la réunion du 28 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération provision pour litige.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le risque d'être condamné par le Tribunal Administratif pour le procès qui est en cours entre la commune et un personnel communal, le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de continuer à abonder la provision faite sur le budget 2020 d'un montant de 6 000 €, ce qui la portera à 16 000 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

- De constituer une nouvelle provision pour l'année 2021 d'un montant total de 10 000 €
- D'imputer ces montants à l'article 6815 du budget communal, pour 10 000 €

Délibération RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de DREVANT,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et a la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (Comptant 24 mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus (exemples à partir de la **page 10 de la circulaire**)

Fonctions

- Niveau d'encadrement
- Niveau de conception
- Niveau de pilotage
- Niveau de coordination

Qualifications requises

- Sans diplôme
- de BEP à niveau BAC
- de BAC à BAC + 2
- BAC + 3 et +

Expertise et expérience exigée sur le poste

- Faible expérience exigée sur le poste

- Expérience intermédiaire
- Forte expérience exigée sur le poste

Expertise et technicité

- Exécution des décisions
- Connaissances règlementaires
- Missions polyvalente sans NBI
- Spécialisation (paie, comptabilité, prévention, ...)
- Exécution des décisions
- Expert / référent dans plusieurs domaines
- Utilisation de logiciel et matériel spécifique
- Entretenir et développer ses connaissances
- Relation avec des partenaires extérieurs
- Relation avec les élus

Sujétions particulières

- Confidentialité, écoute
- Horaires variables ou décalés
- Autonomie
- Travail ponctuel week-end et jours fériés
- Disponibilité / gestion urgence sans astreinte
- Travaux dangereux/ insalubres/incommodants
- Travail en itinérance
- Effort physique intensif
- Travail à l'extérieur
- Régisseur titulaire ou suppléant

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie.

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	Oui	Oui
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de Mairie	4 471 €	8 942 €	11 340 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Responsable des espaces verts/ des services Techniques / Garderie / Cantine	1 617 €	3 803 €	11 340 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement	Oui	Oui
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
C	Adjoint administratif Groupe 1	Secrétaire de mairie	0 €	1 260 €	1 260 €
C	Adjoint Technique Groupe 1	Responsable des espaces verts/ des services techniques / Garderie / Cantine	0 €	1 260 €	1 260 €

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **01 janvier 2022** (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération annualisation des 1 607 heures du personnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération instaurant les 35 heures en date du 30 novembre 2001 ;

Considérant que la commune applique les 1 607 h depuis cette date, mais que pour plus de transparence la présente délibération permet d'acter clairement le fonctionnement des services en terme d'heures travaillées,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Délibération pour le financement du renouvellement de la signalisation touristique sur l'A71 entre Bourges et Epineuil le Fleuriel.

Le Maire fait lecture au conseil municipal d'un courrier en date du 29 Novembre dernier, reçu de Monsieur Jacques FLEURY, Président du Conseil Départemental du Cher, concernant le renouvellement de la signalisation d'animation sur la section de l'autoroute A71 entre Bourges et Epineuil-le-Fleuriel.

APRR a mené une étude approfondie, 18 panneaux pourraient être implantés dans les deux sens de circulation, représentant 13 thématiques différentes (certaines thématiques figurent dans les deux sens).

Deux de ces panneaux, représentant Drevant, pourraient être installés au sud de Bourges avant la sortie Saint Amand Montrond et l'autre en venant du sud entre Vallon en sully et Saint Amand Montrond.

La clé de financement de cette opération repose sur la participation de chaque partenaire intéressé par ces panneaux.

Pour sa part APPR assure la conception, le suivi de fabrication, la pose et l'entretien des panneaux.

Le coût de chaque panneau est, quant à lui, réparti à parts égales entre le bénéficiaire direct de la signalisation, la Communauté de Communes locale compétente en matière de promotion touristique, et le Conseil Départemental. Ce coût est de 36 000 € HT pour deux panneaux identiques.

Le bilan financier s'établirait donc de la manière suivante :

- Commune de Drevant 12 000 €
- Communauté de Communes Cœur de France 12 000 €
- Conseil Départemental du Cher 12 000 €

Le Conseil Départemental s'est engagé à apporter son soutien à hauteur de 33 % des 18 panneaux prévus pour cette section, ce qui représentera une somme de 130 000 € dont 12 000 € pour la commune de Drevant. La Communauté de Communes Cœur de France a confirmé sa participation, ce qui stabilise le financement à hauteur de 66 %.

Pour permettre la réalisation du projet, il est nécessaire que la commune se prononce sur le financement proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord pour financer les 12 000 € restant à la charge de la commune, 9 voix pour, 1 abstention (Jordan Delaunay) 1 contre (Milka Langlois).

Délibération pour encaissement d'un chèque de 388.20 €.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception de chèques au profit de la commune de :

- L'EARL des Chaumes pour un montant de 388,20 €
- Monsieur JABOUILLE Michel pour un montant de 150 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'encaissement de ces chèques.

Délibération pour versement de la somme de 34 € à la Croix Rouge.

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Bernard JAMET qui ne souhaite pas recevoir le colis de fin d'année que la municipalité offre à ses administrés de plus de 70 ans.

Ce dernier demande de reverser la somme de 34 € que représente le coût du colis à la Croix-Rouge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de verser à la Croix Rouge la somme de 34 € et remercie Monsieur Bernard JAMET pour ce geste.

Décision modificative budgétaire.

Le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative budgétaire pour l'achat de matériels de cuisine au restaurant scolaire suite à l'accord de subvention.

Ces montants sont inscrits comme suit :

Fonctionnement :

▪ <u>Dépenses :</u>	Chapitre 011	article 6064	- 457 €
	Chapitre 023	article 023	+ 457 €

Investissement :

▪ <u>Dépenses :</u>	Chapitre 21	article 2184-38	+ 1 748 €
	Chapitre 21	article 2188-38	+ 1 621 €
▪ <u>Recettes :</u>	Chapitre 021	article 021	+ 457 €
	Chapitre 13	article 1321-38	+ 2 912 €

Délibération remboursement heures de personnel de la commune de La Groutte.

Suite à la demande de la commune de Drevant auprès de la commune de la Groutte pour mettre à disposition son agent communal en vue de remplacer au restaurant scolaire notre personnel qui a été exceptionnellement absent pour cause de formation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de rembourser les de frais de personnel occasionnés à la commune de la Groutte lors de ce remplacement pour un montant de 57,83 €.

Gestion bateaux électriques.

Le Maire fait part au conseil municipal des derniers entretiens qu'il a eu avec Monsieur Alain Pouillou, Président de l'AMICABE en présence de Monsieur Christian SIBOULET, concernant la gestion des bateaux électriques appartenant à la commune de Drevant. Désormais il est décidé que cette dernière assurera en direct la gestion des bateaux électriques. Elle s'occupera en particulier du recrutement du personnel, des plannings et de la régie de recettes. Le Maire souhaite que des référents soient nommés.

Après concertation, un référent titulaire est nommé Monsieur Christian SIBOULET et deux référent(e)s suppléant(e)s Monsieur David NOGUERA et Madame Milka LANGLOIS.

Questions et informations diverses.

- **Devis Expert Métric pour bornage(s)** : Le Maire présente au conseil municipal deux devis de l'entreprise Expert Métric géomètre à Saint-Amand-Montrond :
 - ✓ Un pour le bornage de deux parcelles Chemin des Basses Sablonnières ZL n° 13 et ZL n° 14 d'un montant de 990 € TTC
 - ✓ Un pour refaire le bornage de la parcelle cadastré AN n° 416 d'un montant de 1 440 €

Le conseil municipal donne son accord à Monsieur Le Maire pour signer ces deux devis.

- **Devis élagage** : Un devis de Monsieur Clément AUGENDRE est présenté pour l'élagage d'arbres sur la commune.
Cette proposition « à tiroirs » et prix unitaires de prestations permettra en début d'année 2022 de définir les actions prioritaires liées en particulier à la sécurité des personnes. Un rendez-vous sur site en présence du prestataire devra être organisé. Le conseil municipal donne son accord à Monsieur Le Maire pour signer cette proposition.
- **ARF classement 2 fleurs et prix régional de l'embellissement durable** : Le Maire fait part au conseil municipal du courrier de l'ARF Centre en date du 10 Novembre, informant la commune qu'elle conservait son classement 2 fleurs au palmarès du Label des Villes et Villages Fleuris. De plus la commune obtient le prix régional de l'embellissement durable. Félicitations à toute l'équipe.
- **Avancement de la Fibre optique** : Le Maire informe le conseil municipal que Berry numérique va organiser une réunion publique à la salle polyvalente de Drevant le mardi 11 janvier 2022 afin d'informer la population sur la mise en service de la fibre optique.
- **Courriers et mails reçus pour information** : Le Maire informe le conseil municipal du mail reçu de Monsieur Jean-Pierre GILLOT qui remercie la municipalité d'avoir remplacé la croix de guerre du monument aux morts détériorée avec les affres du temps.
- **Parc Eolien du Plateau de La Perche** : Le Maire fait part de l'arrêté préfectoral refusant à la société Parc Eolien du Plateau de La Perche l'autorisation environnementale pour une installation de parc éolien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00 et ont signé les membres présents.